



Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-242320034-20160407-20160403-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2016

Délibération n° 2016/04/03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 07 AVRIL 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
42	35	37
POUR	CONTRE	ABSTENTION
37	0	0

DATE DE LA CONVOCATION

31 mars 2016

L'an deux mille seize, le 07 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de Bourganeuf-Royère de Vassivière, s'est réuni en session ordinaire à la salle Maurice Cauvin, commune de Bourganeuf, sur la convocation en date du 31 mars 2016, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM. JOUHAUD, RIGAUD, SZCEPANSKI, CHAPUT, LALANDE, MALIVERT, MAZIERE, DUGAY, CHAUSSADE, MEUNIER, PEROT, GUILLAUMOT, SCAFONE, AUMEUNIER, CALOMINE, PAMIES, LABORDE, GAUDY, COUSSEIROUX, RABETEAU, CADROT, FAURE, MEYER, DERIEUX.
MMES SPRINGER, JOUANNETAUD, MARCON, CAPS, LAGRAVE, POUGET-CHAUVAT, SUCHAUD, GAUTRET, CHENEVEZ, PATAUD, BATTUT.

ETAIENT EXCUSES :

MM. PATEYRON, MARTINEZ

M. PATEYRON a donné procuration à M. LABORDE.

Objet : demande de concours technique et financier du S.D.E.C et autorisation du Conseil communautaire au Président pour signature de la convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes et le SDEC, pour travaux d'éclairage public aux abords du hall polyvalent Rouchon-Mazerat à Bourganeuf.

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse, en date du 7 juillet 2000, décidant que le syndicat intervienne à nouveau en éclairage public.

Vu la délibération n°2006/02/14 du Conseil communautaire en date du 15 février 2006, décidant de l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse pour les travaux d'électrification des zones d'activités.

Vu les statuts du Syndicat Département d'Electricité de la Creuse approuvés par arrêté préfectoral du 23/06/2008, acceptant notamment la nouvelle dénomination du syndicat, « Syndicat Départemental des Energies de la Creuse » (SDEC).

Vu les statuts en vigueur du SDEC approuvés par l'arrêté préfectoral n°2014-085-27 du 26 mars 2014.

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n°2004-5066 du 17 juin 2004.

Vu la délibération du comité syndical du SDEC en date du 22 mai 2014 autorisant son Président à signer, pour la durée de son mandat, les conventions de mandat et les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage avec les collectivités qui le souhaitent.

Vu la délibération du comité syndical du SDEC en date du 11 décembre 2013 selon laquelle le SDEC a décidé de proposer à ses membres (Commune et Communautés de communes) un service de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) dans le cadre de leurs opérations génératrices d'économies d'énergie.

Vu le projet de travaux de requalification des abords du hall Rouchon-Mazerat à Bourganeuf, dont les crédits seront proposés en section d'investissement du budget général 2016.

Le Président rappelle que, par délibération n°2015/12/04 en date du 9 décembre 2015, le Conseil communautaire a approuvé l'avant-projet de requalification des espaces extérieurs de la zone d'activités de Sagnat-Martys à Bourganeuf (abords du hall polyvalent Rouchon-Mazerat) ainsi que son plan de financement prévisionnel.

Cette opération prévoit la création de voiries et d'espaces de stationnements, d'un réseau d'assainissement pluvial, des travaux d'enfouissement ou de dévoisement de réseaux, ainsi que des aménagements paysagers. La consultation d'entreprises est en cours.

Le Président explique qu'il est nécessaire, à cette occasion, de créer un nouveau réseau d'éclairage public, adapté à la future configuration des lieux, y compris sur le parking de grande capacité. Cette opération nécessite la fourniture et la pose de candélabres et d'un comptage spécifique, soit 14 candélabres (8 de 8 m de hauteur et 6 de 10 m de hauteur).

Le Président informe que, dans le cadre du chantier, le SDEC peut intervenir pour le compte de la Communauté de communes, concernant le projet de réaménagement des installations d'éclairage public, en :

- réalisant les études techniques préalables aux travaux et en constituant les demandes de subventions ;
- établissant les demandes d'autorisations des différents services et particuliers concernés ;
- établissant le projet d'exécution et le dossier de consultation des entreprises de travaux ;
- en faisant réaliser, dans le cadre d'un marché départemental, les travaux d'appareillage, de fourniture et de pose, en coordination avec les travaux de voirie et réseaux divers ;
- en assurant la surveillance et la gestion des travaux ;
- en montant les dossiers de collecte et de valorisation des CEE.

Le Président explique ainsi que, pour un bon déroulement des travaux, il est souhaitable que le SDEC, maître d'ouvrage des réseaux de distribution électrique sur le territoire communal, exerce également, pour cette opération spécifique (et donc temporairement), la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public.

Le Président précise ainsi qu'il y a lieu de passer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SDEC, concernant le projet de travaux d'éclairage public aux abords du hall polyvalent Rouchon-Mazerat, selon laquelle il assure auprès de la Communauté de communes un concours technique et financier.

Le projet de convention a été envoyé aux Conseillers et est annexé à la présente délibération. Celui-ci précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La Communauté de communes aura à sa charge le règlement du matériel d'éclairage public et de sa pose auprès des entreprises mandatées par le SDEC, mais pourra percevoir des subventions publiques (DETR), y compris du SDEC, sur ces travaux.

Le Président précise que le concours technique et financier du SDEC ne donne lieu à aucune rémunération du SDEC par la Communauté de communes.

Afin de pouvoir mener à bien le projet d'installation d'un nouvel éclairage public aux abords du hall, dans le cadre du chantier de requalification des abords, le Président demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le contenu de la convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Sollicite le concours technique et financier du SDEC pour les travaux d'éclairage public aux abords du hall polyvalent Rouchon-Mazerat à Bourgneuf.
- Charge le SDEC du montage des dossiers de collecte et de valorisation des CEE.
- Décide de désigner le SDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération.
- Approuve en conséquence le projet de convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir entre le SDEC et la Communauté de communes, pour les travaux d'éclairage public aux abords du hall polyvalent Rouchon-Mazerat à Bourgneuf.
- Autorise en conséquence le Président à signer le projet de convention.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,

A Masbaraud Mérignat, le 08 avril 2016

Pour copie conforme

Le Président,

Régis RIGAUD

**Pour le Président empêché
le Vice-Président**

Jean-Pierre JOUHAUD